



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 17/09/2024

Publication :  
le 27/09/2024

**Délibération n° D-2024-335**

Subvention en nature - Convention de mise à disposition -  
Terrains cadastrés BE n°30 et BH n°1000, 1002 et 1004 -  
Association Vent d'Ouest

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Madame Yvonne VACKER.

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrains cadastrés BE n°30 et BH n°1000, 1002 et 1004 - Association Vent d'Ouest**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association Vent d'Ouest, retenue par la Ville de Niort pour le développement, l'animation et la gestion de jardins solidaires et pédagogiques, a sollicité la mise à disposition à son profit de terrains communaux situés Quai de Belle-Île. Ils sont cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004, pour une superficie totale de 69a 21ca, et classés en zone Nj au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'association souhaite ensuite les mettre à disposition de tous publics, plus particulièrement des personnes en difficultés sociales, physique ou psychique, en favorisant les modes de production biologique et la distribution directe.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 708,56 €, constituant une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition au profit de l'association Vent d'Ouest des terrains cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, constituant une subvention indirecte d'un montant de 708,56 € ;
- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS SIS QUAI DE BELLE-ÎLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST

**ENTRE** les soussignés :

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2024- 335 du 23 septembre 2024,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 du 29 juin 2023 portant délégation de signature et de fonction ;

Ci-après dénommée la Ville de Niort, d'une part,

**ET**

L'Association dénommée « VENT D'OUEST », immatriculée SIREN numéro 399 880 277, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 28 rue de la Blauderie, CS 38539, 79025 NIORT Cedex, représentée par Messieurs Luis LOPEZ et Alain HIBERT, co-présidents de ladite association ;

Ci-après dénommée l'Association, d'autre part,

## **PREAMBULE**

L'Association Vent d'Ouest a été retenue par la Ville de Niort pour le développement, l'animation et la gestion de jardins solidaires situés sur des terrains municipaux sis quai de Belle-Île à Niort. Afin qu'elle exerce ses activités et conformément au cahier des charges établi par la Ville de Niort, ladite association a sollicité la mise à disposition à son profit de parcelles communales situées Quai de Belle-Île, ce qui fait l'objet des présentes.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Niort met à disposition de l'Association, qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés :

### **A - Jardin solidaire n°1**

#### **À Niort (Deux-Sèvres), quai de Belle-Île,**

- Des terrains aménagés à usage de jardin :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
BH	1000	0ha00a31ca	Sol	39a quai de belle île
BH	1002	0ha12a53ca	Jardin	39 quai de belle île
BH	1004	0ha09a51ca	Jardin	37 quai de belle île

- Un extrait du plan cadastral demeure ci-après annexé.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - l'Association

## **B – Jardin solidaire n°2**

### **À Niort (Deux-Sèvres), quai de Belle-Île,**

- Un terrain aménagé à usage de jardin :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Nature</b>	<b>Adresse</b>
BE	0030	0ha46a86ca	Jardin	belle île

Un extrait du plan cadastral demeure ci-après annexé.

### **ARTICLE 2 : DESTINATION DU BIEN LOUÉ**

Les terrains mis à disposition de l'Association sont destinés à l'animation et au développement de jardins solidaires et pédagogiques à destination de tous publics, et plus particulièrement aux personnes en difficultés sociales, physique ou psychique, en favorisant les modes de production biologiques et la distribution directe, et ce conformément aux objectifs fixés à l'Association.

Tout changement d'affectation ou de destination de ces terrains par l'Association est expressément interdit.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

À l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'envisager les termes d'une éventuelle prorogation de l'occupation.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

L'Association aura la faculté de résilier à tout moment ladite convention moyennant un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 : SOUS-OCCUPATION**

L'Association est gestionnaire des sites mis à disposition.

Pour la mise en œuvre de l'animation des sites et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, l'Association est autorisée à mettre à disposition les terrains occupés à des « membres adhérents » ou à toute autre personne morale ou physique, individuel ou groupe, répondant aux critères sociaux, éducatifs, d'insertion et d'animation.

Ces sous-occupations feront impérativement l'objet de conventions établies entre l'Association et les sous-occupants demandeurs, mentionnant également les objectifs que les parties se fixeront dans le respect du cahier des charges qui s'impose à l'Association. Ces contrats seront préalablement communiqués à la Ville de Niort et ne pourront être conclus qu'à titre gratuit.

Toutefois, l'Association est en droit de demander aux sous-occupants le dépôt d'une caution afin de prévenir toute dégradation sur son matériel.

<b>Paraphes - Ville de Niort</b>	<b>Paraphes – l'Association</b>

De même, elle est autorisée à répercuter certaines charges de fonctionnement (semences, etc.) qu'elle assumerait directement en lieu et place des sous-occupants. À ce titre, elle percevra pour son propre compte les recettes correspondantes en vertu des contrats qu'elle souscrira avec lesdits sous-occupants.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION, DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

La présente occupation est faite sous les charges et conditions suivantes que l'Association s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation de droit de la présente convention :

- maintien en bon état d'entretien des terrains, des installations, du matériel et de la végétation existante et alentour, dont elle est responsable et pour lequel, elle s'assurera,
- culture et exploitation des terrains attribués avec l'emploi et le développement des modes de jardinage raisonnés, naturels et biologiques, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement et notamment la Sèvre,
- planification et encadrement des activités par l'Association sous son entière responsabilité ;
- tous travaux et/ou aménagements sont soumis à l'accord préalable, exprès et écrit de la Ville de Niort,
- l'accès à la parcelle cadastrée section BE n°30 est fixé obligatoirement côté quai de Belle-île,
- le stockage temporaire des déchets végétaux a lieu aux endroits prévus à cet effet sur les parcelles BH n°1000 et 1002 dans l'attente de leur évacuation ou de leur compostage,
- la Ville de Niort se dégage de toute responsabilité de ce qui pourrait se produire sur ces terrains,
- l'Association fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux terrains occupés et de tous troubles de jouissance. Elle se retournera directement contre les auteurs de ces troubles si nécessaire,

## **ARTICLE 7 : VALORISATION ET CHARGES**

La présente mise à disposition des terrains est consentie à l'Association à titre gratuit. Cependant la valeur locative annuelle, équivalent à une subvention indirecte de la Ville de Niort, devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association VENT D'OUEST.

Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte administratif de la Ville relative aux aides apportées aux associations.

L'Association aura à sa charge les impôts et taxes imputables à l'occupant ainsi que tous ceux liés à ces activités.

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 la valeur locative annuelle est fixée à 708,56€. Ce montant sera révisé chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers IRL, l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (142.06).

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à la résiliation et/ou à la reprise des terrains par la Ville de Niort avant le terme des présentes.

<b>Paraphes - Ville de Niort</b>	<b>Paraphes – l'Association</b>

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

L'Association devra s'assurer et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation pour son matériel et ses activités auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra fournir chaque année son attestation d'assurance.

Elle devra veiller à ce que les bénéficiaires des mises à disposition aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

L'Association fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour les bruits, odeurs et autres dérangements causés par elle, ses adhérents, les occupants et/ou par les appareils lui appartenant et/ou de par ses activités.

L'Association fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se retournera directement contre les auteurs de ces troubles.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATRUELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Maire de Niort,  
L'Adjoint délégué

Le

L'Association VENT D'OUEST  
Les Co-présidents

Monsieur Thibault HEBRARD

Monsieur Luis LOPEZ - Monsieur Alain HIBERT

<b>Paraphes - Ville de Niort</b>	<b>Paraphes – l'Association</b>